

Décret n° 2023-43 du 17 février 2023
portant institution de la foire internationale
de l'artisanat du Congo « FIAC »

Décret n° 2023-43 du 17 février 2023
portant institution de la foire internationale de
l'artisanat du Congo « FIAC »

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 008/86 du 19 mars 1986 portant création
de l'agence nationale de l'artisanat, en abrégé ANA ;
Vu la loi n° 7-2010 du 22 juin 2010 régissant l'artisanat
en République du Congo ;
Vu le décret n° 2011-839 du 31 décembre 2011 fixant
les conditions d'obtention de la carte professionnelle
d'artisan ;
Vu le décret n° 2011-840 du 31 décembre 2011
instaurant la nomenclature des métiers d'artisan ;
Vu le décret n° 2011-841 du 31 décembre 2011
instaurant un répertoire des métiers d'artisan et un
registre des entreprises artisanales ;
Vu le décret n° 2011-842 du 31 décembre 2011 por-
tant attributions, organisation et fonctionnement
du conseil national de l'artisanat ;
Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomi-
nation du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022
portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2022-1883 du 21 novembre 2022 relatif
aux attributions du ministre des petites et moyennes
entreprises et de l'artisanat ;

En Conseil des ministres,

Décrète :

Article premier : Il est institué, en République du
Congo, une grande manifestation dénommée « Foire
internationale de l'artisanat du Congo », en sigle FIAC.

Article 2 : La foire internationale de l'artisanat du
Congo a pour objectifs de :

- promouvoir les activités artisanales sur
l'ensemble du territoire national ;
- permettre l'exposition-vente des produits
artisanaux locaux et étrangers ;
- valoriser le génie créateur et les savoir-faire
des artisans congolais et étrangers ;

- susciter les vocations artisanales et entrepre-
neuriales ;
- informer, former et sensibiliser à la formalisa-
tion des artisans locaux ;
- mettre en réseau les artisans locaux et étrangers ;
- favoriser des joint-ventures et partenariats in-
ternationaux dans le domaine de l'artisanat ;
- créer de la richesse par la vente des produits
artisanaux ;
- répondre aux besoins spécifiques du marché
national dans le domaine de l'artisanat.

La foire internationale de l'artisanat du Congo est
ouverte à tous les acteurs nationaux et internationaux
du secteur ainsi qu'à toute autre personne physique
et morale intéressée par l'artisanat.

Article 3 : La foire internationale de l'artisanat du
Congo est une biennale.

Elle se tient à Brazzaville au deuxième semestre de la
deuxième année prescrite.

Toutefois, elle peut se tenir en tout autre lieu du
territoire national, sur décision du ministre en charge
de l'artisanat.

La foire internationale de l'artisanat du Congo se tient
pendant trente (30) jours.

Article 4 : La foire internationale de l'artisanat du
Congo est placée sous l'autorité du ministre en charge
de l'artisanat et supervisée par l'agence nationale de
l'artisanat.

Un commissariat général, chargé de diriger les activités
de la foire, est créé.

La composition et le fonctionnement du commissariat
général sont fixés par arrêté du ministre en charge de
l'artisanat.

Article 5 : Les frais d'organisation de la foire
internationale de l'artisanat du Congo sont à la charge
du budget de l'Etat.

Toutefois, la foire internationale de l'artisanat du
Congo peut bénéficier des financements des sponsors.

Article 6 : Le présent décret sera enregistré et publié
au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 17 février 2023

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N'GUESSO

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO

La ministre des petites et moyennes
entreprises et de l'artisanat,

Jacqueline Lydia MIKOLO

Le ministre d'Etat, ministre du commerce, des
approvisionnementnements et de la consommation,

Alphonse Claude N'SILOU

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE

Le ministre du budget, des comptes publics
et du portefeuille public,

Ludovic NGATSE

Le ministre du développement industriel et
de la promotion du secteur privé,

Antoine Thomas Nicéphore FYLLA SAINT-EUDES

-

-